VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2024/329

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires –Festivité gastronomique « Les rendez-vous gourmands »
le samedi 21 septembre 2024-

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
Vu le code pénal; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande du service du Grand Avignon

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Dans le cadre de la fête gastronomique « Les rendez-vous gourmands » organisée par le grand Avignon qui se déroulera **le samedi 21 septembre 2024**, la circulation et le stationnement seront réglementés et/ou interdits dans le lieu-dit « place des gourmands » dans les secteurs suivants, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs.

Article 1-Circulation:

La circulation sera interdite le samedi 21 septembre 2024 de 5h00 à 21h00 sur les voies suivantes :
-Rue Victor Basch
-Place Saint Marc
-Place Saint Pons
-Place Jean Jaurès
-Rue de la République

Toutes les rues adjacentes aboutissant dans les voies concernées seront fermées à la circulation. Exceptionnellement, un double sens de circulation sera mis en place pour les riverains rue Saint Roch, rue Montée du Fort (entre l'impasse de la Livrée et le Chemin des Chartreux), rue camp de bataille (angle rue de la République jusqu'à la rue Loys Masson).

Les exposants et les forains seront autorisés à rentrer dans la zone pour décharger de 07h00 à 08h00 et recharger de 17h00 à 20h00. Le nettoyage se fera par les services techniques de 20h00 à 21h00.

A cette occasion, les forains du marché du samedi seront déplacés à la place Saint Pons.
Un panneau sera installé au rond-point Jacques Chirac pour informer que le centre-ville sera barré le samedi 21 septembre de 5h00 à 21h00.

Par ailleurs, les organisateurs ainsi que la police municipale assureront la sécurité de la manifestation.
Le dispositif sera complété par la mise en place de barrières et de herses.

Une déviation sera mise en place dans le sens de circulation rue de la foire, rue de L'hôpital pour orienter les véhicules en direction de la sortie de ville.

Article 2-Stationnement :

Le stationnement sera interdit le samedi 21 septembre 2024 de 5h00 à 21h00 dans les lieux suivants :
-Rue Victor Basch
-Place Saint Marc
-Place Saint Pons
-Place Jean Jaurès
-Rue de la République
-Parking de la chartreuse

Parking de la chartreuse, *le stationnement sera réservé aux véhicules des exposants.*
***Parking de la Villa des Pins**, le stationnement sera interdit sur un emplacement à proximité des bornes électriques de recharge CNR, le samedi 21 septembre 2024 de 5h00 à 21h00, et réservé au taxi qui y sera déplacé pour l'occasion.*
***Parkings de la Vigne, de Villeneuve en scène et les Marronniers** seront ouverts sauf en cas d'intempéries.*

Article 3 -Divers :

Après l'inauguration de la manifestation prévue à 10h00, des déambulations et des animations auront lieu au cours de la journée.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 4 -Affichage – signalisation :
La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :
Les organisateurs :
-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de police et de mairie,
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
-restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale vis à vis des tiers,
-est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 septembre 2024

Madame Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale Bories

Destinataires :
Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux,

Information à :
Taxis, le pétitionnaire

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville